

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

### **Séance du 9 avril 2015**

L'an deux mille quinze le 9 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno COSTES, Maire :

**Etaient présents** : M. Bruno COSTES – M. Jacques THOMAS – M. André GOIG – M. Didier KLYSZ – Mme Cécile MOUTON-DUBOSC – M. Gérard DIAZ – Mme Anne BORRIELLO – Mme Odile BASQUIN – M. Louis FORTAS – Mme Françoise BARBASTE – M. Jean-Louis PIQUEPÉ – Mme Pierrette MEYERHOFF – M. Gilles ROUX – Mme Rocio BURMESTER – M. Thierry ÇAMALBIDE – Mme Vanessa GILBERT – Mme Géraldine BON GONELLA – Mme Claire FLOUR – Mme Anne-Claire CHUBERRE – M. Fabrice HENNION – M. Aurélien CASTRIC – M. Jean-François BRISSONNET – Mme Marie José VIVANCOS – M. David SAINT-MELLION – Mme Denise CORTIJO – M. Bruno LHOSTE – M. Jean-Jacques URO – Mme Muriel DUZERT

**Ayant donné pouvoir** : Mme Florence MAZZOLENI à M. Bruno COSTES

**Secrétaire de séance** : Mme Géraldine BON GONELLA

---

*Monsieur Bruno COSTES, Maire, ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal :*

- ❖ De procéder à la désignation du secrétaire de séance. Il propose de désigner Mme Géraldine BON GONELLA ; cette proposition est votée à l'unanimité.
- ❖ De reporter à la séance du 17 avril l'approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 28 mars 2015. Cette proposition est votée à l'unanimité.
- ❖ De procéder au vote à main levée pour tous les points qui vont suivre. Proposition acceptée à l'unanimité.

### **Délibération n° 201504DEAC 03 “ CCAS ”**

#### **Objet : Election des délégués au Centre Communal d'Action Sociale par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Municipale que par délibération en date du 28 mars 2015 le nombre de sièges à pourvoir au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a été fixé à 16 répartis comme suit :

- 8 membres devant être élus au sein du Conseil Municipal,
- 8 représentants dont :
  - 4 faisant partie d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées, et les associations de personnes handicapées du département, ainsi qu'un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF.
  - 4 personnes qualifiées, dont 2 faisant partie du Comité des Usagers du Centre Social.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient aujourd'hui d'élire les représentants du Conseil Municipal et rappelle que dans un second temps les membres extérieurs seront nommés par arrêté après appel public à candidature.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote à main levée, conformément à l'article 23 du règlement intérieur du Conseil Municipal. Les membres de l'Assemblée acceptent cette proposition à l'unanimité.

Il précise que la répartition des sièges de conseillers municipaux attribue règlementairement 6 sièges à la liste conduite par Bruno COSTES et 2 sièges à la liste conduite par David SAINT-MELLION

22/10/15

La liste commune proposée au vote est la suivante :

Mme Anne BORRIELLO

M. Louis FORTAS

Mme Françoise BARBASTE

Mme Anne-Claire CHUBERRE

Mme Géraldine BON GONELLA

Mme Rocio BURMESTER

Mme Denise CORTIJO

M. Jean-Jacques URO

A l'issue du vote sont désignés, à l'unanimité, comme administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS :

Mme Anne BORRIELLO

M. Louis FORTAS

Mme Françoise BARBASTE

Mme Anne-Claire CHUBERRE

Mme Géraldine BON GONELLA

Mme Rocio BURMESTER

Mme Denise CORTIJO

M. Jean-Jacques URO

#### **Délibération n° 201504DEAC04 « ECP »**

#### **Objet : Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de l'ECP**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner les membres du Conseil d'Exploitation de l'ECP.

- Vu les articles L 2221-11 à L 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux régies bénéficiant de l'autonomie financière,
- Vu les statuts et le règlement adoptés par le Conseil Municipal le 06/10/2005,

Monsieur le Maire propose de nommer neuf membres au Conseil d'Exploitation de l'ECP :

- six membres du Conseil Municipal outre Monsieur le Maire
- trois personnalités extérieures au Conseil Municipal, domiciliées sur la commune de Pibrac :
  - Une au titre de représentant du milieu scolaire de Pibrac
  - Une au titre de représentant des associations culturelles de Pibrac
  - Une proposée par le Maire eu égard à son intérêt pour la culture et la vie locale

et propose de procéder au vote à main levée conformément à l'article 23 du règlement du Conseil Municipal. Les membres de l'Assemblée acceptent cette proposition à l'unanimité.

Il précise que la répartition des sièges de Conseillers Municipaux attribue règlementairement 5 sièges à la liste conduite par Bruno COSTES et 1 siège à la liste conduite par David SAINT-MELLION.

La liste commune proposée au vote est la suivante :

- Six membres de Conseil Municipal :
  - Mme Odile BASQUIN
  - Mme Vanessa GILBERT
  - Mme Florence MAZZOLENI
  - M. Gérard DIAZ
  - Mme Géraldine BON GONELLA
  - M. Jean-François BRISSONNET
- Trois personnalités extérieures au Conseil Municipal, domiciliées sur la commune de Pibrac :
  - Une au titre de représentant du milieu scolaire de Pibrac : Mme Marie-Thérèse PAGES
  - Une au titre de représentant des associations culturelles de Pibrac : M. Jean-Louis TRENQUE
  - Une proposée par le Maire eu égard à son intérêt pour la culture et la vie locale : M. Stéphane BONNEEL

22/10/15

A l'issue du vote sont désignés, par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Jean-François BRISSONNET, Mme Marie José VIVANCOS, M. David SAINT-MELLION, Mme Denise CORTIJO, M. Bruno LHOSTE, M. Jean-Jacques URO, Mme Muriel DUZERT), comme membres du Conseil d'Exploitation de l'ECP :

- **six membres de Conseil Municipal :**
  - Mme Odile BASQUIN
  - Mme Vanessa GILBERT
  - Mme Florence MAZZOLENI
  - M. Gérard DIAZ
  - Mme Géraldine BON GONELLA
  - M. Jean-François BRISSONNET
  
- **trois personnalités extérieures :**
  - Mme Marie-Thérèse PAGES
  - M. Jean-Louis TRENQUE
  - M. Stéphane BONNEEL

**Intervention de Madame Marie José VIVANCOS, Conseillère Municipale :**

Lors du précédent mandat, nous avons eu d'excellentes relations de confiance avec la représentante du milieu scolaire, proposée au Conseil d'Exploitation de l'ECP ce jour. Nous notons cependant que la représentativité de la Directrice de l'Ecole Privée est discutable par rapport au nombre beaucoup plus important d'élèves fréquentant l'Ecole Publique à Pibrac.

**Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire :**

Mme Marie-Thérèse PAGES, Directrice d'un établissement scolaire est parfaitement qualifiée pour représenter le milieu scolaire de Pibrac.

**Délibération n° 201504DEAC05 “ ADMINISTRATION ”**

**Objet : Délégation au Maire pour certaines décisions et suppléance de Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée Municipale que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée. Il l'invite à l'examiner et, s'il convient, de faire application de ce texte.

Le Conseil, après avoir entendu le Maire,

Vu la loi n° 2009-179 du 17 février 2009,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la suppléance de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations d'attribution prévues par l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

**ARTICLE 1 : Monsieur le Maire est chargé par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L2122-22 et pour la durée de son mandat,**

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux ;
2. De fixer tous les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre des décisions mentionnées au III de

22/10/15

l'article L 1618-2 et de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet, les actes nécessaires ;

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres, y compris les marchés préalablement étudiés par la commission d'Appel d'Offres ou la commission des Marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans limite de montant et quelle que soit la procédure suivie, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses, pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés, et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'Enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption urbain définis par le Code de l'Urbanisme, lorsque Toulouse Métropole titulaire de ces droits (article L211-2 du Code de l'Urbanisme), les délègue à la commune conformément à l'article R 213-1, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code et dans les limites fixées dans la délibération du Conseil de la Métropole ;
16. D'ester en justice avec tous pouvoirs au nom de la commune de Pibrac, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, pour toute action quelque puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;
17. De donner l'avis de la commune préalablement aux opérations d'acquisition ou de préemption menées par un établissement public foncier local, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;
18. De signer la convention prévue dans le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme (relatif aux participations des propriétaires privés situés dans les ZAC) précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût de l'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté ;
19. De réaliser les lignes de trésorerie pour un montant correspondant aux besoins de la trésorerie communale ;
20. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme (relatif à tout projet de cession d'un immeuble ou partie d'immeuble appartenant à

22/10/15

l'Etat, RFF, en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement prévues à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme).

**ARTICLE 2 : Formalités relatives aux décisions prises par délégation :**

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux sur les mêmes objets : affichage de l'arrêté et insertion dans le recueil des actes administratifs s'il a un caractère réglementaire, et transcription dans le registre des décisions du Conseil Municipal.

**ARTICLE 3 : Information du Conseil Municipal :**

Le Maire doit rendre compte de toutes les décisions prises dans le cadre de la délégation, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 : Délégation aux Adjointes :**

Conformément à l'article 2122-18, Monsieur le Maire est autorisé à charger un ou plusieurs Adjointes de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par la présente délibération.

**ARTICLE 5 : Suppléance du Maire :**

En cas d'absence, ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un Adjoint dans l'ordre de nomination ou par défaut par un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal.

En conséquence, en cas d'absence ou d'empêchement de la part du Maire

- Monsieur Jacques THOMAS, 1<sup>er</sup> Adjoint est chargé de prendre en son nom, toutes les décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération et de le remplacer dans la plénitude de ses fonctions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques THOMAS,

- Monsieur André GOIG, 2<sup>ème</sup> Adjoint, est chargé de prendre au nom du Maire, toutes les décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération et de le remplacer dans la plénitude de ses fonctions.

**Délibération n° 201504DEAC06 « FINANCES »**

**Objet : Délibération fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes**

**Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire :**

Les collectivités locales sont confrontées depuis déjà quelques années, aux baisses de dotations de l'Etat, fragilisant ainsi le bon fonctionnement de l'activité municipale.

Vous le savez, les transferts de compétences de l'Etat vers les collectivités locales se font de plus en plus nombreux, mais malheureusement, les moyens financiers, qui permettraient de réaliser ces nouvelles charges, eux, ne suivent pas.

On ne peut que le regretter, et surtout s'en inquiéter pour les finances de la commune.

Cependant, il n'y a pas de fatalité.

Dans cette logique de rigueur budgétaire, compte-tenu des finances de la commune qui seront présentés au prochain Conseil Municipal par Monsieur l'Adjoint aux finances, André GOIG, j'ai décidé de réduire les indemnités allouées aux élus.

Par rapport au seuil légal maximum, fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), je souhaite baisser ce taux de 25%. Naturellement, les dispositions du CGCT sont respectées.

Comparativement, c'est aussi, une baisse de 22% par rapport aux indemnités de l'ancienne équipe municipale, menée par Monsieur David SAINT-MELLION.

**Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, Conseiller Municipal :**

Monsieur le Maire, je vous fais part de la difficulté à préparer ce Conseil Municipal avec un projet de délibération incomplet. Dans l'article 4 de la délibération, il est prévu une répartition des indemnités de fonction. Nous ne disposons pas du tableau présentant les délégations de fonctions des Adjointes et des indemnités correspondantes.

Je vous rappelle que la perception d'une indemnité par un élu est attachée à une délégation de fonction.

Je suis venu à la Mairie, mardi matin 7 avril, de nouveau ce jeudi matin 9 avril, chercher ce tableau. Je constate, ce soir, alors que nous délibérons, qu'il n'est toujours pas disponible alors que c'est un point central de la délibération.

22/10/15

**Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire :**

Je vous propose de repousser cette délibération en fin de séance le temps nécessaire pour vous faire une copie des informations souhaitées.

Madame Julie TOURNIE, Directrice Générale des Services, quitte la séance afin d'éditer le tableau des indemnités et des délégations des adjoints.

**Délibération n° 201504DEAC07 “ ADMINISTRATION ”**

**Objet : Création de la commission Finances et élection de ses membres**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Monsieur le Maire propose la création de la commission Finances.

Il convient donc de fixer le nombre de représentants du Conseil Municipal, et de désigner ceux de ses membres qui y siégeront.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote à main levée, conformément à l'article 23 du règlement intérieur du Conseil Municipal. Les membres de l'Assemblée acceptent cette proposition à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est Président de droit de toutes les commissions.

Il précise que la répartition des sièges de Conseillers Municipaux attribue règlementairement 6 sièges à la liste conduite par Bruno COSTES et 2 sièges à la liste conduite par David SAINT-MELLION. Conformément à ce qui avait été annoncé par le Maire lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mars et dans une volonté d'associer le groupe minoritaire aux décisions municipales, 3 sièges sont proposés à la liste conduite par David SAINT-MELLION.

**Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, Conseiller Municipal :**

Hier en fin de journée, confirmé par mail ce matin, vous m'avez proposé 1 poste de plus dans 2 commissions : Finances et Urbanisme.

Nous ne voyons pas où est la plus-value immédiate. Nous ne connaissons pas votre manière de travailler et le rôle que vous voulez donner aux commissions. Deux postes pour apporter notre expertise et travailler en commission de manière efficace sont appropriés, ce jour.

Dans le temps, en fonction de la gouvernance que vous mettrez en place, des éléments opérationnels dans un souci d'efficacité, nous nous réservons la possibilité de vous demander un poste de plus dans les commissions. Je vous propose de rester sur la base du projet de délibération que vous nous avez transmis, c'est-à-dire 6 élus pour la majorité et 2 élus pour la minorité.

**Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire :**

Je vous propose donc de revenir sur la répartition initiale et règlementaire de « 6+2 ».

La liste commune proposée au vote est la suivante :

- M. André GOIG
- Mme Géraldine BON GONELLA
- M. Jean-Louis PIQUEPE
- Mme Cécile MOUTON-DUBOSC
- M. Didier KLYSZ
- Mme Florence MAZZOLENI
- Mme Muriel DUZERT
- M. David SAINT-MELLION

22/10/15

A l'issue du vote sont désignés, à l'unanimité, comme membres de la commission Finances, outre Monsieur le Maire Président :

- M. André GOIG
- Mme Géraldine BON GONELLA
- M. Jean-Louis PIQUEPE
- Mme Cécile MOUTON-DUBOSC
- M. Didier KLYSZ
- Mme Florence MAZZOLENI
- Mme Muriel DUZERT
- M. David SAINT-MELLION

### **Délibération n° 201504DEAC08 “ ADMINISTRATION ”**

#### **Objet : Création de la commission Urbanisme et élection de ses membres**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Monsieur le Maire propose de créer la commission Urbanisme.

Il convient donc de fixer le nombre de représentants du Conseil Municipal, et de désigner ceux de ses membres qui y siégeront.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote à main levée, conformément à l'article 23 du règlement intérieur du Conseil Municipal. Les membres de l'Assemblée acceptent cette proposition à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est Président de droit de toutes les commissions.

Il précise que la répartition des sièges de Conseillers Municipaux attribue règlementairement 6 sièges à la liste conduite par Bruno COSTES et 2 sièges à la liste conduite par David SAINT-MELLION. Dans une volonté d'associer le groupe minoritaire aux décisions municipales 3 sièges sont proposés à la liste conduite par David SAINT-MELLION.

#### **Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, Conseiller Municipal :**

Pour les raisons évoquées au point précédent, je vous propose de rester sur la base du projet de délibération que vous nous avez transmis, c'est-à-dire 6 élus pour la majorité et 2 élus pour la minorité.

#### **Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire :**

Monsieur le Maire propose donc de revenir sur la répartition initiale et règlementaire de « 6+2 ».

La liste commune proposée au vote est la suivante :

- M. Jacques THOMAS
- Mme Florence MAZZOLENI
- M. Thierry ÇAMALBIDE
- M. Jean-Louis PIQUEPE
- M. Didier KLYSZ
- M. Aurélien CASTRIC
- M. Bruno LHOSTE
- M. David SAINT-MELLION

A l'issue du vote sont désignés, à l'unanimité, comme membres de la commission Urbanisme, outre Monsieur le Maire Président :

- M. Jacques THOMAS
- Mme Florence MAZZOLENI
- M. Thierry ÇAMALBIDE
- M. Jean-Louis PIQUEPE
- M. Didier KLYSZ
- M. Aurélien CASTRIC
- M. Bruno LHOSTE
- M. David SAINT-MELLION

22/10/15

**Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire :**

Monsieur le Maire regrette que dans deux commissions importantes que sont la commission Finances et la commission Urbanisme, le groupe minoritaire refuse l'augmentation de la représentativité qui lui a été proposée.

**Délibération n° 201504DEAC09 “ ADMINISTRATION ”**

**Objet : Création de la commission d'appels d'offres (CAO) et élection des membres titulaires et des membres suppléants**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, il est prévu que la commission d'appels d'offres soit constituée par le Maire, Président de la CAO ou par son représentant et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein à la proportionnelle au plus fort reste. L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote à main levée, conformément à l'article 23 du règlement intérieur du Conseil Municipal. Les membres de l'Assemblée acceptent cette proposition à l'unanimité.

Il précise que la répartition des sièges de Conseillers Municipaux attribue règlementairement 4 sièges à la liste conduite par Bruno COSTES et 1 siège à la liste conduite par David SAINT-MELLION.

La liste commune proposée au vote est la suivante :

**En tant que membres titulaires**

- M. André GOIG
- M. Jean-Louis PIQUEPE
- Mme Claire FLOUR
- M. Thierry ÇAMALBIDE
- Mme Muriel DUZERT

**En tant que membres suppléants**

- Mme Géraldine BON GONELLA
- M. Gérard DIAZ
- Mme Florence MAZZOLENI
- M. Jacques THOMAS
- M. Jean-François BRISSONNET

A l'issue du vote sont désignés, à l'unanimité, comme membres de la commission d'appels d'offres (CAO), outre Monsieur le Maire Président :

**En tant que membres titulaires**

- M. André GOIG
- M. Jean-Louis PIQUEPE
- Mme Claire FLOUR
- M. Thierry ÇAMALBIDE
- Mme Muriel DUZERT

**En tant que membres suppléants**

- Mme Géraldine BON GONELLA
- M. Gérard DIAZ
- Mme Florence MAZZOLENI
- M. Jacques THOMAS
- M. Jean-François BRISSONNET

Assistent également à la commission avec voix consultative :

- Un ou plusieurs membres du service technique compétents de la commune concernés par la consultation,
- le Receveur Municipal,
- Un représentant de la Direction Départementale de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- Des personnalités désignées par le Président de la commission en fonction de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Peuvent participer à la réunion,

- Un représentant de la maîtrise d'œuvre publique ou privée,
- La Directrice Générale des Services,
- Le responsable du Service « Achats-Marchés » et son secrétariat.



22/10/15

**Délibération n° 201504DEAC10 “ ADMINISTRATION ”**

**Objet : Création de la commission Marchés et élection des membres titulaires et suppléants**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que l'article 28 du Code des Marchés Publics, prévoit que lorsque le montant estimé est inférieur aux seuils prévus par le droit communautaire, les marchés ou accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux peuvent être passés selon une procédure adaptée, dont les modalités sont librement définies par le pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Maire propose que pour tous les travaux passés en procédure adaptée dont le montant est compris entre 15 000 € et les seuils à partir desquels s'appliquent l'ensemble des règles de publicité et de procédure prévues par le droit communautaire, soient soumis à l'avis de la commission des Marchés quelles que soient les modalités de mise en concurrence.

Monsieur le Maire propose que la commission des Marchés soit constituée par les mêmes membres que la commission d'appel d'offres, c'est-à-dire, Monsieur le Maire, Président de la commission des Marchés ou son représentant et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote à main levée, conformément à l'article 23 du règlement intérieur du Conseil Municipal. Les membres de l'Assemblée acceptent cette proposition à l'unanimité.

Il précise que la répartition des sièges de Conseillers Municipaux attribue règlementairement 4 sièges à la liste conduite par Bruno COSTES et 1 siège à la liste conduite par David SAINT-MELLION.

La liste commune proposée au vote est la suivante :

**En tant que membres titulaires**

- M. André GOIG
- M. Jean-Louis PIQUEPE
- Mme Claire FLOUR
- M. Thierry ÇAMALBIDE
- Mme Muriel DUZERT

**En tant que membres suppléants**

- Mme Géraldine BON GONELLA
- M. Gérard DIAZ
- Mme Florence MAZZOLENI
- M. Jacques THOMAS
- M. Jean-François BRISSONNET

A l'issue du vote sont désignés, à l'unanimité, comme membres de la commission Marchés, outre Monsieur le Maire Président :

**En tant que membres titulaires**

- M. André GOIG
- M. Jean-Louis PIQUEPE
- Mme Claire FLOUR
- M. Thierry ÇAMALBIDE
- Mme Muriel DUZERT

**En tant que membres suppléants**

- Mme Géraldine BON GONELLA
- M. Gérard DIAZ
- Mme Florence MAZZOLENI
- M. Jacques THOMAS
- M. Jean-François BRISSONNET

Assistent également à la commission avec voix consultative :

- Un ou plusieurs membres du service technique compétents de la commune concernés par la consultation,
- le Receveur Municipal,
- Un représentant de la Direction Départementale de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- Des personnalités désignées par le Président de la commission en fonction de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Peuvent participer à la réunion,

- Un représentant de la maîtrise d'œuvre publique ou privée,
- La Directrice Générale des Services,
- Le responsable du Service « Achats-Marchés » et son secrétariat.

22/10/15

**Délibération n° 201504DEAC11 “ADMINISTRATION”**

**Objet : Désignation de 4 représentants du Conseil Municipal au sein d’une commission accessibilité des personnes handicapés**

Monsieur le Maire expose qu’en application des dispositions de la Loi 205-102 du 11 février 2005 relative à l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 46.

Vu l’obligation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 5 000 habitants compétents en matière de transports ou d’aménagement du territoire ont l’obligation de créer une commission intercommunale pour l’accessibilité des personnes handicapées

Le rôle de cette commission est de dresser le constat de l’état d’accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l’existant.

Ces dispositions concernent plusieurs compétences de la commune principalement : Habitat, Aménagement (infrastructures, bâtiments communautaires, espaces publics...) et Déplacements.

En effet, la loi ambitionne (article 45) de garantir la continuité dans la chaîne de déplacement : la définition de la chaîne de déplacement comprend, bien entendu, les systèmes de transport et leur inter modalité mais elle inclut le cadre bâti, la voirie et les aménagements des espaces publics. Elle vise en pratique à organiser cette chaîne pour permettre son accessibilité dans sa totalité.

Par ailleurs, l’article 47 de la loi donne obligation d’accessibilité des services de communication publique en ligne : les services de communication publique des services des collectivités doivent être accessibles aux personnes handicapées. Cette obligation concerne tout type d’information, sous forme numérique, quels que soient le moyen d’accès, les contenus et le mode de consultation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote à main levée, conformément à l’article 23 du règlement intérieur du Conseil Municipal. Les membres de l’Assemblée acceptent cette proposition à l’unanimité.

Monsieur le Maire rappelle qu’il est Président de droit de toutes les commissions.

Il précise que la répartition des sièges de Conseillers Municipaux attribue règlementairement 3 sièges à la liste conduite par Bruno COSTES et 1 siège à la liste conduite par David SAINT-MELLION.

La liste commune proposée au vote est la suivante :

- M. Jean-Louis PIQUEPE
- M. Jacques THOMAS
- M. Louis FORTAS
- Mme Denise CORTIJO

Les membres de la commission pourront s’adjoindre toute personne qualifiée lors des réunions de la commission :

- 4 représentants d’associations représentant les personnes handicapées, et d’associations d’usagers désignés par arrêté du Maire : APF (Association des Paralysés de France), ANPIHM (Association Nationale Pour l’Intégration des Personnes Handicapées Moteur), FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés), AVH (Association Valentin Haüy).

A l’issue du vote sont désignés, à l’unanimité, comme membres de la commission « accessibilité des personnes handicapées », outre Monsieur le Maire Président :

- M. Jean-Louis PIQUEPE
- M. Jacques THOMAS
- M. Louis FORTAS
- Mme Denise CORTIJO

22/10/15

**Délibération n° 201504DEAC12 “ ADMINISTRATION ”**

**Objet : Désignation des membres du Comité Technique**

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2004 portant création d'un Comité Technique conformément à l'article 32 de la Loi N°84-53 du 26/01/1984, et du Décret N° 85-565 du 30/05/1985, au sein de la Commune de Pibrac, et du CCAS de Pibrac dans la mesure où les effectifs communaux remplissent les conditions à savoir un effectif au moins égal à 50 agents de droit public ou de droit privé titulaires ou non titulaires exerçant leur fonction depuis au moins un an avec ou sans la qualité de fonctionnaire titulaire en position d'activité, de détachement, de congé parental, ou en congé de présence parentale.

Vu la délibération en date du 25 novembre 2004 créant le Comité Technique et fixant à 6 le nombre de membres titulaires, présidé par Monsieur le Maire ou son représentant, qui peut comprendre de 3 à 5 représentants du personnel et un nombre égal de représentants de la Collectivité,

Vu l'article 33 de la loi du 26 Janvier 1984 préconisant que les Comités Techniques sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- A l'organisation des administrations intéressées,
- Aux conditions générales de fonctionnement de ces administrations,
- Aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et à leur incidence sur la situation du personnel,
- A l'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches de l'administration concernée,
- Aux problèmes d'hygiène et de sécurité. Ils sont obligatoirement consultés sur les mesures de salubrité et de sécurité applicables aux locaux et installations, ainsi que sur les prescriptions concernant la protection sanitaire du personnel. Ils sont réunis par leur président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

Vu l'obligation pour l'autorité territoriale de présenter au moins tous les deux ans, avant le 30 juin de chaque année paire, au comité technique un rapport sur l'état de la Collectivité, de l'établissement ou du service auprès duquel il a été créé. Ce rapport indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose cette Collectivité, cet établissement ou ce service. Il dresse notamment le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation et des demandes de travail à temps partiel.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal :

- de procéder à la désignation à main levée, de 3 représentants titulaires et de 3 représentants suppléants de la Collectivité pour siéger au Comité Technique de la Commune et du CCAS de Pibrac, soit:

**Membres titulaires**

- M. Bruno COSTES, Maire
- Mme Géraldine BON GONELLA
- Mme Cécile MOUTON-DUBOSC

**Membres suppléants**

- M. Jean-Louis PIQUEPE
- Mme Florence MAZZOLENI
- M. André GOIG

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, acceptent par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Jean-François BRISSONNET, Mme Marie José VIVANCOS, M. David SAINT-MELLION, Mme Denise CORTIJO, M. Bruno LHOSTE, M. Jean-Jacques URO, Mme Muriel DUZERT), les propositions de Monsieur le Maire.

**Délibération n° 201504DEAC13 “ ADMINISTRATION ”**

**Objet : Désignation d'un représentant au collège du Bois de la Barthe**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un représentant de la commune, afin qu'il siége au Conseil d'Administration du collège du Bois de la Barthe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote à main levée, conformément à l'article 23 du règlement intérieur du Conseil Municipal. Les membres de l'assemblée acceptent cette proposition à l'unanimité.

Il propose de désigner :

- Mme Cécile MOUTON-DUBOSC

22/10/15

A l'issue du vote est désignée par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Jean-François BRISSONNET, Mme Marie José VIVANCOS, M. David SAINT-MELLION, Mme Denise CORTIJO, M. Bruno LHOSTE, M. Jean-Jacques URO, Mme Muriel DUZERT) : Mme Cécile MOUTON-DUBOSC

**Délibération n° 201504DEAC14 “ ADMINISTRATION ”**

**Objet : Désignation d'un représentant au collège de La Salle**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un représentant de la Commune, afin qu'il siége au Conseil d'Administration du collège de La Salle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote à main levée, conformément à l'article 23 du règlement intérieur du Conseil Municipal. Les membres de l'Assemblée acceptent cette proposition.

Il propose de désigner :

- Mme Rocio BURMESTER

A l'issue du vote est désignée par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Jean-François BRISSONNET, Mme Marie José VIVANCOS, M. David SAINT-MELLION, Mme Denise CORTIJO, M. Bruno LHOSTE, M. Jean-Jacques URO, Mme Muriel DUZERT) : Mme Rocio BURMESTER

**Intervention de Madame Marie José VIVANCOS :**

Je note votre choix, ce jour, de ne pas désigner les représentants de la Municipalité aux Conseils des écoles publiques, et à l'instance d'administration de l'établissement du 1er degré de l'école privée de La Salle, alors qu'ont été nommés ceux des collèges. En effet, si les Conseils d'Administration se réunissent 2 fois par an, un directeur peut convoquer à tout moment un Conseil d'école pour une situation urgente.

Quand envisagez-vous de nommer ces élus au Conseil des écoles primaires publiques ?

**Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire :**

Je vous informe que les nominations complémentaires se feront au prochain Conseil Municipal. Mme Cécile MOUTON-DUBOSC est l'Adjointe en charge des affaires scolaires.

**Délibération n° 201504DEAC15 « INTERCOMMUNALITE »**

**Objet : Election de deux délégués de la Commune à la commission territoriale du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG), secteur géographique de la région ouest de Toulouse**

Monsieur le Maire indique que le SDEHG est composé de 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local et la représentation des communes membres au comité du SDEHG au travers de collèges électoraux. Chaque Conseil Municipal doit élire 2 délégués à la commission territoriale dont il relève.

La Commune de Pibrac relève de la commission territoriale de la Région Ouest de Toulouse.

Le SDEHG est administré par un comité composé de 157 délégués élus par les collèges électoraux relevant de chacune des commissions territoriales constituées au sein du SDEHG à raison d'un délégué par tranche de 5 000 habitants, toute fraction de tranche étant complétée comme une tranche entière, et le nombre de délégués étant plafonné à 15 par commission territoriale.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des deux délégués de la Commune à la commission territoriale de la Région Ouest de Toulouse conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote à main levée, conformément à l'article 23 du règlement intérieur du Conseil Municipal. Les membres de l'Assemblée acceptent cette proposition à l'unanimité.

Noms et prénoms des candidats :

M. Jean-Louis PIQUEPE

M. Aurélien CASTRIC

22/10/15

A l'issue du vote sont désignés par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Jean-François BRISSONNET, Mme Marie José VIVANCOS, M. David SAINT-MELLION, Mme Denise CORTIJO, M. Bruno LHOSTE, M. Jean-Jacques URO, Mme Muriel DUZERT) :

M. Jean-Louis PIQUEPE

M. Aurélien CASTRIC

Les délégués élus ont déclaré accepter leur mandat.

**Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, Conseiller Municipal :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, la compétence éclairage public est devenue Métropolitaine. La ville de Toulouse n'est pas dans le SDEHG. Les 36 autres communes de la Métropole sont adhérentes du SDEHG. Elles souhaitent rester dans le syndicat. Ceci est possible. Il faut que la Métropole désigne des délégués qui viennent se substituer aux élus communaux. La ville de Toulouse ne le souhaite pas.

Monsieur le Maire, quelle est votre position ? Allez-vous rejoindre celle de la ville de Toulouse ou celle des 36 communes périphériques ?

**Interventions de Monsieur Bruno COSTES, Maire :**

La réflexion est en cours, une réponse écrite sera produite à ce sujet lors d'un prochain Conseil Municipal.

**Délibération n° 201504DEAC16 " INTERCOMMUNALITE "**

**Objet : Election des délégués titulaires et suppléants au SIVOM du Courbet**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 3 Juin 1992, la Commune a adhéré au SIVOM du Courbet, afin que par l'intermédiaire de ce dernier, les travaux de nettoyage, de curage, de recalibrage du ruisseau puissent être réalisés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Assemblées nouvellement élues doivent procéder à l'élection des nouveaux délégués de la Commune aux Syndicats Intercommunaux dont elle fait partie dont le SIVOM du Courbet conformément aux articles L.5211.6 et L 5211.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote à main levée, conformément à l'article 23 du règlement intérieur du Conseil Municipal. Les membres de l'Assemblée acceptent cette proposition à l'unanimité.

A l'issue du vote sont désignés par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Jean-François BRISSONNET, Mme Marie José VIVANCOS, M. David SAINT-MELLION, Mme Denise CORTIJO, M. Bruno LHOSTE, M. Jean-Jacques URO, Mme Muriel DUZERT) :

**Délégués titulaires**

Mme Florence MAZZOLENI

Mme Pierrette MEYERHOFF

**Délégués suppléants**

M. Aurélien CASTRIC

Mme Rocio BURMESTER

Les délégués élus ont déclaré accepter leur mandat.

**Délibération n° 201504DEAC17 « INTERCOMMUNALITE »**

**Objet : Désignation des délégués appelés à siéger au SIVU de la vallée de l'Aussonnelle**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune adhère au SIVU de la vallée de l'Aussonnelle. Le Syndicat est habilité à exercer les compétences d'aménagement des berges et de l'entretien du cours d'eau de l'Aussonnelle.

Le Syndicat est administré, selon les Statuts, par un Comité Syndical, dans lequel chaque Commune est représentée par deux Délégués.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Assemblées nouvellement élues doivent procéder à l'élection des nouveaux délégués de la Commune aux Syndicats Intercommunaux dont elle fait partie dont le SIVU de la vallée de l'Aussonnelle conformément aux articles L.5211.6 et L 5211.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote à main levée, conformément à l'article 23 du règlement intérieur du Conseil Municipal. Les membres de l'Assemblée acceptent cette proposition à l'unanimité.

22/10/15

A l'issue du vote sont désignés par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Jean-François BRISSONNET, Mme Marie José VIVANCOS, M. David SAINT-MELLION, Mme Denise CORTIJO, M. Bruno LHOSTE, M. Jean-Jacques URO, Mme Muriel DUZERT) :

**Délégués titulaires**

Mme Florence MAZZOLENI  
Mme Pierrette MEYERHOFF

**Délégués suppléants**

M. Aurélien CASTRIC  
M. Thierry ÇAMALBIDE

Les délégués élus ont déclaré accepter leur mandat.

**Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, Conseiller Municipal**

Ces 2 syndicats travaillent ensemble sur les rivières. L'un traite de l'Aussonnelle, l'autre d'un des affluents, le Courbet. Ils partagent un technicien spécialiste des rivières. Il est envisagé un rapprochement entre les 2 syndicats. Dans un souci d'efficacité et de cohérence, il faudrait que les titulaires et suppléants dans ces syndicats soient les mêmes personnes, ce qui n'est pas le cas dans votre choix.

**Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire :**

Je maintiens les choix d'origine.

**Délibération n° 201504DEAC18 " INTERCOMMUNALITE "**

**Objet : Election de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne**

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée Municipale que la Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne et qu'à ce titre, il est nécessaire de procéder à l'élection de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants pour représenter la Commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Assemblées nouvellement élues doivent procéder à l'élection des nouveaux délégués de la commune aux Syndicats Intercommunaux dont elle fait partie dont le SIVOM de Bouconne conformément aux articles L.5211.6 et L 5211.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote à main levée, conformément à l'article 23 du règlement intérieur du Conseil Municipal. Les membres de l'Assemblée acceptent cette proposition à l'unanimité.

A l'issue du vote sont désignés par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Jean-François BRISSONNET, Mme Marie José VIVANCOS, M. David SAINT-MELLION, Mme Denise CORTIJO, M. Bruno LHOSTE, M. Jean-Jacques URO, Mme Muriel DUZERT) :

**Délégués titulaires**

Mme Cécile MOUTON-DUBOSC  
M. Aurélien CASTRIC  
Mme Florence MAZZOLENI

**Délégués suppléants**

M. Jacques THOMAS  
M. Thierry ÇAMALBIDE  
M. Gérard DIAZ

Les délégués élus ont déclaré accepter leur mandat.

**Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, Conseiller Municipal :**

Le syndicat traite de la forêt de Bouconne qui est un enjeu. Il y a 2 structures gérées par le syndicat : la Base de Loisirs et le Centre de Loisirs. La Métropole finance la base de loisirs de manière conséquente, ceci résulte du transfert de compétence opéré en 2009. Ce financement conditionne la survie de la structure.

Historiquement, Pibrac joue un rôle important pour la forêt de Bouconne et le syndicat. Il est reconnu dans ce rôle. Il faudrait parmi les élus de Pibrac au syndicat, qu'il y ait un des 2 délégués à la Métropole : M. COSTES ou Mme BORRIELLO afin qu'ils connaissent le sujet et poursuivent de défendre les intérêts de Bouconne au niveau métropolitain.

**Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire :**

Je vous informe que plusieurs discussions en amont ont eu lieu avec Madame Anne BORRIELLO, membre déléguée à Toulouse Métropole notamment sur le point majeur du financement. Je reconnais l'importance que revêt Bouconne ; l'absence d'un membre délégué au sein de Toulouse Métropole ne peut être de nature à minimiser la représentation de Pibrac à ce syndicat.

22/10/15

**Délibération n° 201504DEAC19 “ INTERCOMMUNALITE ”**

**Objet : Election de deux délégués pour représenter la Commune au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage MANEO**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que la Commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Etudes pour l'Accueil des Gens du voyage dans l'Agglomération Toulousaine depuis le 30 décembre 1994.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Assemblées nouvellement élues doivent procéder à l'élection des nouveaux délégués de la Commune aux Syndicats Intercommunaux dont elle fait partie dont le SIEANAT conformément aux articles L.5211.6 et L 5211.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote à main levée, conformément à l'article 23 du règlement intérieur du Conseil Municipal. Les membres de l'Assemblée acceptent cette proposition à l'unanimité.

A l'issue du vote sont désignés par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Jean-François BRISSONNET, Mme Marie José VIVANCOS, M. David SAINT-MELLION, Mme Denise CORTIJO, M. Bruno LHOSTE, M. Jean-Jacques URO, Mme Muriel DUZERT) :

**Délégués titulaires**

M. Gérard DIAZ  
M. Gilles ROUX

**Délégués suppléants**

M. Fabrice HENNION  
M. Aurélien CASTRIC

Les délégués élus ont déclaré accepter leur mandat.

**Délibération n° 201504DEAC20 “ INTERCOMMUNALITE ”**

**Objet : Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte d'Etudes pour la Protection de l'Environnement dans le Département de la Haute-Garonne**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 Mai 1991 la Commune a adhéré au Syndicat Mixte d'Etudes pour la Protection de l'Environnement de la Haute-Garonne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Assemblées nouvellement élues doivent procéder à l'élection des nouveaux délégués de la Commune aux Syndicats Intercommunaux dont elle fait partie dont le SMEPE conformément aux articles L.5211.6 et L 5211.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote à main levée, conformément à l'article 23 du règlement intérieur du Conseil Municipal. Les membres de l'Assemblée acceptent cette proposition à l'unanimité.

A l'issue du vote sont désignés par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Jean-François BRISSONNET, Mme Marie José VIVANCOS, M. David SAINT-MELLION, Mme Denise CORTIJO, M. Bruno LHOSTE, M. Jean-Jacques URO, Mme Muriel DUZERT) :

**Déléguée titulaire**

Mme Florence MAZZOLENI

**Déléguée suppléante**

Mme Pierrette MEYERHOFF

Les déléguées élues ont déclaré accepter leur mandat.

**Délibération n° 201504DEAC21 “ INTERCOMMUNALITE ”**

**Objet : Election d'un délégué afin de représenter la Commune au Syndicat Intercommunal de Transport pour les Personnes Agées**

La Commune de Pibrac étant adhérente au Syndicat Intercommunal pour le transport des personnes âgées, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Assemblées nouvellement élues doivent procéder à l'élection des nouveaux délégués de la Commune aux Syndicats Intercommunaux dont elle fait partie dont le Syndicat Intercommunal pour le transport des personnes âgées conformément aux articles L.5211.6 et L 5211.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

22/10/15

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote à main levée, conformément à l'article 23 du règlement intérieur du Conseil Municipal. Les membres de l'Assemblée acceptent cette proposition à l'unanimité.

A l'issue du vote est désignée par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Jean-François BRISSONNET, Mme Marie José VIVANCOS, M. David SAINT-MELLION, Mme Denise CORTIJO, M. Bruno LHOSTE, M. Jean-Jacques URO, Mme Muriel DUZERT) : Mme Françoise BARBASTE

La déléguée élue a déclaré accepter son mandat.

#### **Délibération n° 201504DEAC22 “ADMINISTRATION”**

##### **Objet : Désignation d'un Conseiller Municipal Délégué en charge des questions de défense**

A la demande du Ministère de la Défense, Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée Municipale qu'il convient de désigner parmi les élus du Conseil Municipal « le Correspondant Défense »

Son rôle étant une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense ainsi que d'être l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Cécile MOUTON-DUBOSC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote à main levée, conformément à l'article 23 du règlement intérieur du Conseil Municipal. Les membres de l'Assemblée acceptent cette proposition à l'unanimité.

A l'issue du vote est désignée « Correspondant Défense » par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Jean-François BRISSONNET, Mme Marie José VIVANCOS, M. David SAINT-MELLION, Mme Denise CORTIJO, M. Bruno LHOSTE, M. Jean-Jacques URO, Mme Muriel DUZERT) : Mme Cécile MOUTON-DUBOSC

#### **Délibération n° 201504DEAC24 “ADMINISTRATION”**

##### **Objet : Désignation d'un Conseiller Municipal pour être « Correspondant Sécurité Routière »**

Monsieur le Maire informe, les membres de l'Assemblée Municipale, que l'association des Maires et des Présidents de Communautés de la Haute-Garonne et l'Etat, à travers la Préfecture de la Haute-Garonne, ont signé le 23 juin 2006 une convention de partenariat à la Maison de la Sécurité Routière dont l'objet est d'informer et de sensibiliser les maires du département de la Haute-Garonne en vue de développer des plans d'actions de sécurité routière dans le cadre des champs de compétences des communes.

Afin de mettre en œuvre cette information et cette sensibilisation, il convient de désigner un membre du Conseil Municipal pour être le « Correspondant Sécurité Routière » auprès de la Préfecture. Il fera partie du réseau animé par la Préfecture et l'AMF31, en charge de la sécurité routière. Il sera convié à diverses réunions d'information et d'échanges sur des thèmes précis en termes de Sécurité Routière.

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Jacques THOMAS.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote à main levée, conformément à l'article 23 du règlement intérieur du Conseil Municipal. Les membres de l'Assemblée acceptent cette proposition à l'unanimité.

A l'issue du vote est désigné, « Correspondant Sécurité Routière » auprès de la Préfecture, par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Jean-François BRISSONNET, Mme Marie José VIVANCOS, M. David SAINT-MELLION, Mme Denise CORTIJO, M. Bruno LHOSTE, M. Jean-Jacques URO, Mme Muriel DUZERT) : M. Jacques THOMAS.

#### **Délibération n° 201504DEAC23 « ADMINISTRATION »**

##### **Objet : Désignation d'un Délégué du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'AUAT**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée Municipale que la Commune adhère à l'Agence Technique d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine (AUAT) pour toutes les prestations se rapportant aux missions relatives à l'urbanisme.



22/10/15

Monsieur le Maire indique que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation du délégué de la Commune au sein de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine (AUAT).

La Commune de Pibrac est représentée par un délégué à l'Assemblée Générale.

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Thierry ÇAMALBIDE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote à main levée, conformément à l'article 23 du règlement intérieur du Conseil Municipal. Les membres de l'Assemblée acceptent cette proposition à l'unanimité.

A l'issue du vote est désigné par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Jean-François BRISSONNET, Mme Marie José VIVANCOS, M. David SAINT-MELLION, Mme Denise CORTIJO, M. Bruno LHOSTE, M. Jean-Jacques URO, Mme Muriel DUZERT) : M. Thierry ÇAMALBIDE

Le délégué élu a déclaré accepter son mandat.

**Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, Conseiller Municipal :**

Monsieur le Maire, je note que vous nous avez proposé aucune place pour représenter Pibrac dans les syndicats et organisme extérieurs à la commune. Il y a un an, vous revendiquiez ces places, en prétextant que vous représentiez la moitié des habitants. La situation n'a pas beaucoup changé en termes de proportion lors de la dernière élection. Nous sommes surpris de l'évolution de votre position. Il vous a certainement paru normal que ces représentants qui portent et défendent la politique communale soient uniquement issue de la majorité.

**Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire :**

Nous avons fait preuve d'un acte d'ouverture envers le groupe minoritaire sur les commissions Finances et Urbanisme qui sont deux sujets d'intérêt primordiaux. Prenant acte du refus de votre liste de se faire représenter par un délégué supplémentaire alors que le règlement prévoyait seulement 2 représentants, nous ne pensons pas que vous souhaitiez donc réellement participer à l'ouverture que nous vous proposons.

**Intervention de Madame Muriel DUZERT, Conseillère Municipale, sur les deux délibérations du CVA et du COVECO :**

Sur les deux prochaines délibérations nous souhaitons connaître l'urgence à délibérer sur la création de ces deux Conseils.

En effet les objectifs et les missions des Conseils définis dans chaque délibération sont assez vagues.

Il apparaît que certaines questions restent à traiter sur la création de tels Conseils pour lesquels a priori nous sommes favorables, mais dont nombre de points sont à prendre en compte:

Quel sera le nombre de membres représentant des élus?

Qu'advient-il des "commissions qui existent par ailleurs"?

Quels types d'associations seront autorisés à siéger à ce CVA?

Comment seront pris en compte les demandes, les besoins, les propositions de manifestations des associations ne désirant pas siéger au CVA ou des acteurs économiques ne souhaitant pas siéger au COVECO...

Il n'est pas précisé dans la délibération sous l'autorité de qui le CVA sera placé?

Bref un bon nombre de points fixant le cadre général de la mise en place de tels Conseils doivent être approfondis avant de délibérer sur leur création et avant même que ces Conseils définissent leurs membres et leur mode de fonctionnement.

Il nous apparaît donc préférable de reporter le vote de ces deux délibérations et de travailler avec notre participation si vous le souhaitez sur les éléments plus précis de mise en place de ces deux Conseils."

**Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire :**

Des besoins sont exprimés par les diverses associations, il faut les fédérer et les encadrer, il s'agira d'une co-construction sous l'autorité du Maire.

Aucun ostracisme, seule la volonté de mieux répondre aux attentes des associations en termes d'équipements, de sécurisation et de support..

La composition de ce Conseil sera ouverte aux élus majoritaires et minoritaires.

22/10/15

Ce Conseil de la Vie Associative aurait dû être créé bien avant...cadre structurant et collégial pour une offre de co-construction avec le monde associatif. Il est « urgent de ne pas attendre », cette structure permettra la mise en place d'un organe qui réunira autour de la table tous les acteurs de la vie associative et de décider ensemble, avec des règles claires et transparentes pour tous.

**Intervention de Monsieur André GOIG, Adjoint au Maire :**

L'urgence veut que l'on décide du principe. A un moment, il faut démarrer et travailler le sujet.

**Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, Conseiller Municipal :**

Nous ne sommes pas contre ces Conseils, ils peuvent présenter un intérêt. Vous refusez la proposition de travailler avec nous pour vous apporter notre savoir-faire, améliorer et donner de la consistance à ces délibérations qui sont vides et pas mûres.

**Délibération n° 201504DEAC25“ ADMINISTRATION ”**

**Objet : Création d'un Conseil de la Vie Associative (CVA)**

Pibrac compte de nombreuses associations et différentes commissions existent par ailleurs.

Toutefois, afin de disposer d'un organe collégial de représentation et de concertation ouvert aux différentes associations, il est décidé de créer un Conseil de la Vie Associative ou CVA.

Ce Conseil sera composé des présidents volontaires des différentes associations de Pibrac ou de leurs représentants dûment mandatés. Ce Conseil permettra notamment de partager les différents encadrements fédéraux spécifiques à chaque discipline, de mieux connaître et planifier les besoins mais également de pouvoir traiter ainsi plus efficacement toute difficulté rencontrée.

Les compétences du Conseil de la Vie Associative et ses modalités de fonctionnement seront précisées ultérieurement, validées lors de sa première assemblée et approuvées en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote à main levée, conformément à l'article 23 du règlement intérieur du Conseil Municipal. Les membres de l'Assemblée acceptent cette proposition à l'unanimité.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décide par 22 voix pour et 7 refus de vote (M. Jean-François BRISSONNET, Mme Marie José VIVANCOS, M. David SAINT-MELLION, Mme Denise CORTIJO, M. Bruno LHOSTE, M. Jean-Jacques URO, Mme Muriel DUZERT) de créer un Conseil de la Vie Associative (CVA).

**Délibération n° 201504DEAC26“ ADMINISTRATION ”**

**Objet : Création d'un Conseil de la Vie Economique (COVECO)**

Afin de pouvoir mieux soutenir et accompagner les commerces, l'artisanat de proximité de Pibrac, le tourisme et plus largement les entreprises locales dans leur développement, nous souhaitons disposer d'un organe de concertation et d'actions regroupant l'ensemble des acteurs économiques locaux, invités à en faire partie.

Il est donc créé un Conseil de la Vie Economique (COVECO) composé des différents acteurs économiques locaux, volontaires pour y siéger.

Placé sous l'autorité du Maire ou de son Adjoint délégué, ce Conseil permettra de débattre des différents sujets d'intérêt et des initiatives à mettre en œuvre mais également de proposer et d'organiser toutes manifestations ou actions concertées sur la commune pour renforcer la compétitivité et l'attractivité du tissu économique Pibracais.

Les modalités de fonctionnement de ce Conseil seront proposées lors de sa première Assemblée puis validées en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote à main levée, conformément à l'article 23 du règlement intérieur du Conseil Municipal. Les membres de l'Assemblée acceptent cette proposition à l'unanimité.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident par 22 voix pour et 7 refus de vote (M. Jean-François BRISSONNET, Mme Marie José VIVANCOS, M. David

22/10/15

SAINT-MELLION, Mme Denise CORTIJO, M. Bruno LHOSTE, M. Jean-Jacques URO, Mme Muriel DUZERT) de créer un Conseil de la Vie Economique (COVECO).

**Reprise de la délibération N° 201504DEAC06 « FINANCES »**

**Objet : Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints**

Monsieur le Maire remet aux élus du groupe minoritaire le tableau sur les délégations de fonctions des Adjoints ainsi que les taux d'indemnités.

**Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, Conseiller Municipal :**

Nous ne remettons pas en cause le principe des indemnités comme vous avez pu le faire, il y a un an. Les indemnités permettent de défrayer des charges liées à l'exercice d'un mandat électif. Je rappelle qu'il ne s'agit pas d'une rémunération.

Attaché aux indemnités, en sous-jacent, il y a l'organisation et le coût de la gouvernance politique.

Ce soir, Monsieur le Maire nous ne connaissons pas la gouvernance et l'organisation que vous comptez mettre en place. Allez-vous nommer des Conseillers délégués ? Nous voyons autour de vous un Monsieur qui est tantôt présenté comme Directeur de Cabinet, tantôt présenté comme un collaborateur. Cela suscite des interrogations dans Pibrac. Qu'en est-il ?

**Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire :**

Monsieur le Maire annonce que les Conseillers Délégués seront nommés ultérieurement avec l'indemnité correspondante. Le Collaborateur de Cabinet sera nommé, à temps complet, lors du prochain Conseil Municipal. Il est actuellement recruté en qualité de contractuel, temporairement pour cause de surcharge, afin de compenser ponctuellement l'absence pour arrêt de travail de plusieurs agents.

**Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, Conseiller Municipal :**

Nous serons attentifs au coût de la gouvernance politique, c'est-à-dire les indemnités des élus additionnés du salaire du Directeur de Cabinet et des autres charges qui pourraient être imputées sur le budget de fonctionnement.

Je vous rappelle, en ce qui nous concerne, en termes de gouvernance, nous avons mobilisé tous les élus de notre équipe, chacun ayant une responsabilité dans un domaine. C'est vrai que nous avons les ressources, la disponibilité et les compétences. Je précise que toutes les charges liées à l'exercice du mandat : téléphone, tablette, perte de revenu, frais de déplacements,... était payées par les élus et non sur le budget communal. Nous avons un mode de fonctionnement économe pour le budget communal, alors que l'argent public est rare. Vos annonces sur les baisses nous les regarderont dans le cadre général du coût de la gouvernance politique, le moment venu.

**Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire :**

En matière de gestion, aucune leçon à recevoir, une présentation budgétaire sera faite par les membres de la commission Finances qui s'exprimera sur de futures règles de fonctionnement dans un souci de modernisation de la ville.

**Intervention de Madame Muriel DUZERT, Conseillère Municipale :**

Le montant alloué à l'Adjointe déléguée à Toulouse Métropole aurait pu symboliquement connaître une diminution ?

**Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire :**

Il s'agit d'une erreur dans le tableau présenté ce soir par Madame Julie TOURNIE, DGS, en effet le taux d'indemnité alloué à Madame Anne BORRIELLO est de 7% au lieu de 13 % alloués aux Adjoints.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du Maire, et des Maires Adjoints, et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,
- Considérant que les articles L. 2123-23-1 et L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Maires aux Adjoints,
- Considérant les chiffres du dernier recensement de la population de 8 272 habitants,
- Vu le procès-verbal en date du 28 mars 2015 relative à l'élection du Maire et des Adjoints,

22/10/15

- Vu les arrêtés municipaux en date du 08 avril 2015 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,
- Considérant que la fonction de Premier Adjoint nécessite une présence régulière en mairie dans le cadre de la gestion des affaires courantes des différents services, justifiant ainsi la différenciation dans le taux d'indemnité au titre des fonctions déléguées,
- Considérant qu'une Adjointe est également Déléguée Communale auprès de Toulouse Métropole bénéficiant d'une indemnité pour cette fonction, le taux d'indemnité communal s'en trouve donc réduit.

Après en avoir délibéré, DECIDE, par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Jean-François BRISSONNET, Mme Marie José VIVANCOS, M. David SAINT-MELLION, Mme Denise CORTIJO, M. Bruno LHOSTE, M. Jean-Jacques URO, Mme Muriel DUZERT)

**Art. 1er.** - À compter du 28/03/2015, le montant de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire est fixée réglementairement au maximum à 55 % de l'indice brut 1015 dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité.

**Art. 2.** A compter du 28/03/2015, le montant de l'enveloppe des indemnités de fonction des huit Adjointes est fixée réglementairement au maximum à 22 % de l'indice brut 1015 dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité.

**Art. 3.** Le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (55. % de l'indice 1015) et du produit défini à l'article 2 (soit 22. % de l'indice 1015) par le nombre d'Adjointes soit par huit.

**Art. 4** Les indemnités de fonction sont réparties de la manière suivante 25 % pour le Maire, 15 % pour le 1<sup>er</sup> Adjoint, 13 % pour sept Adjointes et 7% pour un Adjoint. (cf. tableau annexé au présent compte rendu).

**Art. 5.** Les indemnités de fonction seront payées mensuellement à compter du 28/03/2015.

## Questions Diverses

### **Intervention de Madame Marie José VIVANCOS :**

Vous avez refusé de publier sur les panneaux lumineux et le site Facebook de la ville, la conférence de la Fédération des Conseils des parents d'élèves des écoles primaires publiques et vous n'avez pas daigné répondre à la même demande de l'association du collège public.

Les associations de parents d'élèves agissent depuis 1902 ; en 1962 elles ont été reconnues d'utilité publique. Leur présence dans toutes les instances locales, académiques et nationales où on parle de l'Ecole, des enfants et des jeunes et où l'on gère l'Ecole est effective.

Non engagées, elles revendiquent toutes 2 leur indépendance politique, syndicale et religieuse. Leur but poursuivi est la réussite des élèves et la défense de l'école laïque.

Elles agissent en faveur d'un service public d'éducation fondé sur les valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité pour une école qui respecte l'enfant dans sa globalité et forme des citoyens libres et éclairés pour une société toujours plus juste et solidaire.

Outre leur participation dans les instances institutionnelles, elles exercent vigilance, droit d'alerte, et sont une force de proposition et de rassemblement au service de la réussite de tous.

Leur action se résume en une définition sociale et humaniste de la participation qui, m'a-t-il semblé au cours de la campagne nous est chère : permettre aux parents de prendre leur part de responsabilité dans la décision, dans la détermination des finalités, voies, moyens et méthodes d'éducation.

A Pibrac, il existe 2 associations : la PEEP et la FCPE.

Dans ce but, elles organisent, à leurs frais, des conférences ouvertes à tous les parents pour les accompagner dans certaines missions leur donnant information, formation et ressources.

Ainsi, au collège, avec la (BPDJ), Brigade de Prévention de la Délinquance Juvénile de la gendarmerie nationale, la réunion de jeudi dernier a porté sur les conduites à risque des adolescents. Ce soir, celle des écoles publiques animée par une psychologue a pour thème, suite aux événements de janvier et selon la recommandation de l'Education Nationale, «Comment parler à son enfant d'un événement traumatisant et l'accompagner à faire face : lui parler de la mort, de la maladie d'un proche, d'un fait divers médiatisé ».

Ces associations participent efficacement aux programmes de sécurité, du vivre ensemble et de la prévention de la délinquance que nous défendons tous. Elles sont des acteurs incontournables en matière d'éducation,

22/10/15

leur rôle actif au service de notre communauté est bien réel. Vous conviendrez avec nous que les thèmes abordés méritent que la municipalité incite un maximum de personnes concernées à y participer voire s'y associe.

Est-ce que vous allez prendre l'engagement de reconnaître le rôle éducatif des associations de parents d'élèves qui œuvrent au service de la sécurité, du vivre ensemble et du bien faire grandir nos enfants et nos jeunes, en facilitant leur tâche et en mettant, entre autres, à leur disposition les moyens de communication de la ville : site Facebook mairie et internet et accès aux panneaux d'affichage municipaux ?

**Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire :**

Il n'est pas du ressort de la municipalité de relayer toutes les informations et en particulier l'information à caractère extérieur à la municipalité ou syndicale.

Dans l'intervalle, on arrêtera ensemble un certain nombre de dispositions sur l'acceptation ou non acceptation de ce type de communication.

Je ne souhaite pas créer de précédents, je n'ai aucune difficulté à l'affirmer car je ne souhaite pas être enfermé dans un système.

Il faut différencier la nature du thème et le porteur du message ; j'ai besoin d'un peu de temps pour mettre en place des règles de transparence et d'éthique. En attendant, il y a des panneaux d'expression libre qui peuvent être utilisés.

**Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, Conseiller Municipal :**

Jusqu'à ce jour, chaque association qui crée un événement a pu le faire connaître par les moyens de la Mairie. Personne ne s'est jamais plaint de confusion. On pourrait pressentir, dans votre propos, une envie plutôt de verrouiller l'information. Nous verrons !

**Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire :**

Les deux prochains Conseils Municipaux auront lieu les 17 et 28 avril à 18 h 30. Un calendrier prévisionnel sera établi pour les prochaines séances.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 14.